



Fonds de commerce apport/vente ou location ?

Par **NATHALIE**, le **07/05/2008** à **10:57**

Bonjour,

En 2002, un ami a créé une SARL de restauration rapide qu'il a mis en sommeil fin 2005. Début 2006, il exerce la même activité que la SARL mais sous la forme d'une entreprise individuelle.

Il souhaiterait radier son entreprise individuelle pour réactiver son SARL et continuer l'activité avec comme associés lui et sa conjointe.

Pour le fonds de commerce, s'il décide de ne pas l'apporter à son SARL mais de le vendre à titre onéreux, peut-il recevoir en contrepartie des espèces si oui, y a-t-il une limite ? La valeur du fonds est de 36 000.00 euros.

Peut-il envisager aussi de le louer ?

Quelles sont les formalités à effectuer ?

Merci et bonne journée

Par **novice43**, le **30/05/2008** à **19:56**

Bonsoir,

voici une réponse partielle à votre question :

<http://www.ccip75.ccip.fr/upload/pdf/mise-en-sommeil.pdf>

Cependant, la question est de savoir si légalement il avait le droit d'ouvrir la même activité en Entreprise individuelle alors que sa SARL était en sommeil ?

cordialement,